

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTES DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du jeudi 13 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20  
Nombre de délégués présents : 12  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1  
Nombre de délégués votants : 13

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée ayant donné pouvoir :** Mélanie LECOURT.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : PROXIPOUSS – REGLEMENT INTERIEUR**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le succès des navettes estivales *Proxipouss* ;

CONSIDERANT le relevé de décision du bureau syndical du 20 octobre 2025 concernant la mise en place du service *Proxipouss Noël* ;

CONSIDERANT que le service *Proxipouss* est amené à être renouvelé pour la saison estivale.

Le Président, expose que pour cadrer les comportements des usagers dans les *Proxipouss*, la mise en place d'un règlement intérieur est indispensable.

Ce règlement permet notamment de :

- Renseigner les 2 moyens d'accès au service : enregistrement via la centrale d'appel (hors *Proxipouss Noël*) et la demande spontanée ;

**N°2025-11-13/23**



- Interdire l'accès au Service aux moins de 3 ans (à cause des secousses) et aux moins de 11 ans sans être accompagnés par un adulte de 18 ans ou plus ;
- Encadrer la prise en charge des usagers : dans les zones et pendant les horaires définies, publiées sur le site internet de Proxim iTi ; priorité aux enregistrements via la centrale d'appel ; emport de bagages peu encombrants, etc. ;
- Interdire certains comportements :
  - o Boire ou manger à bord du véhicule ;
  - o Fumer dans le véhicule ;
  - o Mettre les pieds sur le siège ;
  - o Souiller ou dégrader le matériel ;
  - o Jeter des détritrus dans le véhicule ou à l'extérieur du véhicule ;
  - o Gêner la conduite ;
  - o Troubler la tranquillité des voyageurs.
- Etc.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, (13 voix pour) :

- APPROUVE le règlement intérieur des navettes *Proxipouss*, joint à cette délibération ;
- AUTORISE M. le Président ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI   <b>Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC</b>	Le Secrétaire de séance Pascal POCHAT-BARON  
---	--